Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE
Conseil communautaire du 15 juin 2020

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 9 juin 2020

Secrétaire de séance :
M. Thibault RENAUDIN (Termes d'Armagnac)

Date d'affichage : 9 juin 2020

L'an deux mille vingt le 15 juin à 20h00 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Halle de Riscle, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	41
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	43

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Payros, Lartigolle, Duclos, D'Antin, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Franchetto, Dufau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Priouzeau, Terrain, Boué, Castets, Flogny, Bastrot, Coomans, Lajus, Denard, Clot, Dufau, Pailhas, Poitreau, Biau, Marin, Rigaud, Périssé, Labenne, Buffalan, Renaudin, Menvielle, Thomas, Richevaux, Dabadie.

Absents excusés : Madame Pasian et Messieurs Navarre, Cagnasso, Ducournau.

Pouvoirs : de M. Navarre à M. Lagarde, de Mme Pasian à M. Petit.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 25 février 2020

- Personnel :

- Point sur la gestion de la crise sanitaire
- Tableau des emplois : renouvellement des contrats
- Mise en place de la prime dite Covid-19

- Voirie, Bâtiments :

- Audit patrimoine sur les ouvrages d'art
- Point sur la rue Daudirac et la rue Saint Saturnin

- Finances :

- Point sur les finances suite à la crise sanitaire
- Vote des taux d'imposition
- Première approche budgétaire

- Ecole, Enfance, Jeunesse :

- Point sur la réouverture des structures Enfance Jeunesse (Multi-Accueils, écoles, ALAE,...) suite à la crise sanitaire
- Convention avec les Collèges
- Contrat de prestations de service pour l'école de Saint Germé

- Développement Economique :

- Point sur la reprise économique suite à la crise sanitaire
- ZA de Mauranche : location-vente à l'entreprise BOP
- Convention L'OCCAL avec la Région OCCITANIE

- Loisirs, Culture, Tourisme :

- Point sur les activités suite à la crise sanitaire
- Fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays Val d'Adour (ouverture des bureaux, budget,....)

- Prospective, Communication :

- Délégation du pouvoir de police spécial au Président de la CCAA : compte rendu
- Affaires en cours liées à ce transfert
- Echéances à venir pour l'installation du nouveau conseil communautaire

-Questions diverses

M. Christophe terrain, maire de Riscle, présente sa commune et expose sa vision de l'intercommunalité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Thibault Renaudin est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 25 février 2020

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est adopté à l'unanimité.

Personnel.

M. Petit fait un point sur la gestion de la crise sanitaire.

Le confinement, décidé le 16 mars 2020, a fait l'objet d'un plan de continuité d'activité qui s'est traduit par deux documents reprenant les permanences assurées par les personnels de l'animation et de l'administration afin de permettre la continuité du service public.

Ce plan a été appliqué jusqu'au 11 mai 2020, date de la mise en place de la 1ere phase de déconfinement.

A alors été mis en place un plan de reprise d'activité, conformément aux circulaires ministérielles, lequel a été adressé à tous les agents de la CCAA.

Ce plan a dû s'adapter aux différentes phases de déconfinement suivantes :

-phase 1 : du 11 mai 2020 eu 1er juin 2020

-phase 2 : du 2 juin 2020 au 21 juin 2020

-phase 3 : du 22 juin 2020 au 12 juillet 2020

Le plan de reprise d'activité est joint au présent compte-rendu.

-Renouvellement des contrats d'agents de la CCAA.
Il s'agit du renouvellement des contrats des agents ci-dessous :
-A durée déterminée (CDD) : 10 contrats.
-A durée indéterminée (CDI) : 3 contrats

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, du renouvellement des contrats précisés ci-dessus, à compter du 1er septembre 2020 ;

-Mise en place de la prime exceptionnelle attribuable à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
Après avoir pris connaissance du dispositif de la prime COVID-19, plusieurs questions sont posées :
M. Menvielle demande combien d'agents sont concernés. Mme Flogny répond une dizaine, principalement employés dans le service enfance/jeunesse. Mais la question sera débattue en commission.
Mme Biau demande pourquoi il existe 3 taux. Il est expliqué que les taux ont été proposés par les textes et M. Thomas précise que le montant sera modulé en fonction du nombre de jours travaillés.

Le Conseil communautaire,
Sur la proposition de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'instaurer selon les modalités ci-après la prime exceptionnelle attribuable à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en travail à domicile, pendant l'état d'urgence sanitaire dans les conditions suivantes :
  - pour les agents du service enfance jeunesse, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels,
  - pour les agents du service administratif ayant assuré une présence physique dans les locaux de la communauté de communes afin d'assurer la continuité du service,
  - pour les agents du service technique qui ont assuré des permanences sur le terrain pour toute question liée au fonctionnement de la voirie et des bâtiments,

- d'autoriser le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle,
  - de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

Cette prime sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent.

Voirie, bâtiments

Lors de la présentation de la proposition d'audit, M. Lajus demande qui est ce bureau d'études ; Il lui est précisé qu'il est du 31, de la commune de Loubens Lauragais.

M. Terrain souhaite connaitre le nombre d'ouvrages d'art par commune.

M. Thomas propose de communiquer à chaque commune le recensement des ouvrages ; ce que les services feront.

-Contrat d'audit Ouvrages d'Art

Monsieur le Président informe que la communauté de communes Armagnac Adour doit avoir recours à un service d'audit ayant pour objet la réalisation d'un état des lieux visuel sur 40 Ouvrages d'Art situés sur les Voiries Communales d'intérêt communautaire.

Elle fait suite à la première phase d'état des lieux de Mars 2020 qui a concernée 13 O.A.
L'objectif de cette mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage est de permettre à la CCAA d'évaluer l'état de conservation des O.A concernés par les visites, d'évaluer les actions à mettre en place, d'estimer sommairement les coûts induits et d'avoir les premiers éléments pour mettre en place des plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement.

Dénomination et adresse de l'établissement consulté :

Ouvrages & Patrimoine
Assistance Maîtrise d'Ouvrage Voirie/Ouvrages d'Art
17 rue des écoles 31460 Loubens Lauragais

1 – Le prix de la prestation est de : **Total HT** 9 200.00 €
TVA 20% 1840.00 €
Total TTC contrat **11 040.00 €**

Détail des prestations *(suivant note méthodologique)*	U	Qté	PuHT	PtHT
0 – Préparation mission et analyse des données disponibles	F	1	300 €	300,00 €
I – Visite terrain	U	40	110 €	4 400,00 €
II – Frais d'intervention Véhicule, essence, hotel, repas,...	F	1	1 000 €	1 000,00 €
III – Création/Fourniture d'un tableur général base de donnée OA	U	40	30 €	1 200,00 €
III – Rédaction rapport de synthèse état des lieux 40OA *Comprenant: Notation/pathologie principales/Actions urgentes* *Entretien spécialisé/travaux et actions de surveillance* *Y/c description sommaire typologie et géométrie des OA*	F	1	3 500 €	2 300,00 €
IV – Prestations complémentaires *(sur demande avant intervention terrain)*				
Rédaction d'une fiche identification par OA				
Rédaction PV état de lieux par OA				
Plan existant OA			*suivant type OA*	
Inspection détaillée ITSOA			*suivant type OA*	
Visite évaluation type IQOA			*suivant type OA*	

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de retenir l'entreprise citée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'audit.

-Point sur la rue Daudirac et la rue Saint-Saturnin

Par délibération n°2020-011 du 3 février 2020, le conseil communautaire avait engagé la dépense d'investissement pour les deux voies urbaines : rue Daudirac à Riscle et Saint-Saturnin à Aignan.

La rue Daudirac a reçu un avis favorable pour la déclaration préalable de travaux.

La rue Saint-Saturnin a reçu un avis défavorable de la part des services de l'Architecte des Bâtiments de France)

Il convenait de relancer le dossier Saint-Saturnin. Un paysagiste a été adjoint au bureau d'étude AGING pour présenter un projet plus élaboré. (réunion à Aignan le vendredi 6 mars 2020 à 10H00)

Cette réunion concluait à une visite de l'Architecte des Bâtiments de France, sur place, programmée le 15 avril 2020. En raison des mesures liées au confinement, cette réunion a été annulée et il convient de relancer les services pour pouvoir se réunir sur le site et redéposer une DP.

A ce jour, seul l'appel d'offres de la rue Daudirac peut être lancé.

-Rappel de l'engagement des marchés publics relatif à ces deux voies (délibération du 3 février 2020)

Le conseil communautaire a validé le 4 décembre 2018 le plan de financement des travaux de réfection de la voirie à effectuer sur les deux voies.

La rue Saint-Saturnin à Aignan a été estimée à 149 110 euros HT et la rue Daudirac à 129 555 euros HT. Les arrêtés relatifs aux subventions de l'Etat et de la Région ont été adressés en juin et août 2019.

Les communes doivent adresser à la CCAA leur délibération pour apporter leur fonds de concours.

Il convient de finaliser l'étude initiale du cabinet ADING afin de se conformer aux remarques de l'Architecte des Bâtiments de France et ainsi obtenir le coût définitif.

-**Autres points à traiter** :

1.L'élagage le long de voies intercommunales à Riscle, Tarsac et Viella pour un montant HT de 17 210 euros HT.

M. Baudé demande pourquoi aucune voie n'est signalée sur le secteur d'Aignan, sachant qu'entre Loussous-débat et Aignan existent des points dangereux tel que la route du Couvoir.

M. Menvielle demande comment on peut faire payer les propriétaires. Mme Saiter explique la procédure lors de laquelle une première lettre est adressée aux propriétaires en leur demandant de bien vouloir procéder à l'élagage des arbres situés sur leur propriété et débordant sur le domaine public. Si les propriétaires n'obtempèrent pas un second courrier leur est adressé dans lequel il est indiqué que la CCAA procèdera à l'élagage aux frais du propriétaire.

M. Baudé demande que les maires reçoivent ces lettres en copie afin d'être informés. Il tient à préciser que, suite à le mini-tornade, on se rend compte de l'urgence d'un entretien car on est passé à côté d'une catastrophe.

M. Darroux pense qu'il faudrait envoyer, en amont, un courrier aux propriétaires concernés. Il faudrait également réfléchir aux ruisseaux creusés lors des intempéries et voir avec les riverains.

M. Baratault exprime le souhait d'informer les administrés par le biais du journal. Il en va de même pour les ponts.

M. Lagarde demande si d'autres tranches sont prévues et programmées. Connait-on le nombre d'arbres concerné. Un planning d'intervention serait le bienvenu.

M. Terrain demande plus de transparence avec les communes de la part du service « voirie ».

Toutes ces questions seront à examiner en commission voirie.

2.Sondage géotechnique à réaliser sur la VC 3 à Verlus suite à un éboulement.

M. Menvielle : Il conviendra de faire un mail à la mairie de Verlus pour informer de l'intervention.

3. *Demande des établissements Fabre à Aignan pour la réfection de la voie d'accès à leurs établissements.*

Il conviendra de l'inclure dans le plan d'investissement.

Finances

-Point sur les finances suite à la crise sanitaire :

Le budget sera voté en juillet 2020.

Toutefois, la CCAA continue à fonctionner et à investir.

A ce jour en investissement :

-Dépenses au compte 20 (immobilisations incorporelles- études et PLUI) : 40902 euros

-Dépenses au compte 21 (immobilisations corporelles- achats de protection pour la voirie) : 12925 euros

-Dépenses au compte 23 (immobilisations en cours-investissements voirie dont remise en état de voies dégradées par des phénomènes climatiques sur Riscle, Caumont, Lelin-Lapujolle et Saint-Mont) : 75033 euros

A ce jour en fonctionnement :

-Dépenses au compte 011 à caractère générale : 239 067.90 euros (CA 2019 : 868 383.56 euros)

-Dépenses au compte 012en charge de personnel : 692 995.79 euros (CA 2019 : 1 688 795.78 euros)

-Dépenses au compte 014 atténuation de produits : 132 023.87 euros (CA 2019 : 450 900.45)

-Dépenses au compte 65 autres charges : 461 911.38 euros (CA 2019 : 1 041 425.96)

-Dépenses au compte 66 charges financières et au compte 67 charges exceptionnelles : RAS

Récapitulatif des dépenses et recettes :

	Dépenses		Recettes	
	2020	CA 2019	2020	CA 2019
Fonctionnement	1 617 566	4 219 351	1 724 720	5 0123 830
Investissement	328 171	2 202077	309 509	1 699 959
TOTAL	1 945 737	6 422 028	2 034 229	6 823 789
%	30,29		29,81	

-Première approche budgétaire :

L'impact de la crise sanitaire sur les finances communautaires est le suivant, tout en précisant que l'impact se fera sentir en 2021. Aujourd'hui la CVAE et la CFE se situent sur les mêmes bases que celles de 2019 avec un prévisionnel 2020 établi par les services fiscaux. La perceptrice a demandé, dans le cadre de la sincérité du budget, d'adopter les bases inscrites sur le bordereau 1259 :

-Taxe d'habitation : 886 632 euros
-Taxe foncier bâti : 171 713 euros
-Taxe foncier non bâti : 107 250 euros
-CFE : 631 589 euros
-CVAE : 307 718 euros
-TASCOM : 27 322 euros

Il convient de rajouter à ces recettes fiscales :
-Produit des IFER : 45 373 euros
-Allocations compensatrices : 100 639 euros
-Taxe additionnelle FNB : 6 748 euros
-Prélèvement GIR : -248 982 euros
Soit une recette fiscale de : 2 036 002 euros.

M. Baratault demande s'il y a eu des demandes d'exonération de la CFE et de la CVAE. Il lui est répondu que non. Il demande si la CCAA compte accompagner les entreprises en difficulté.

M. Jelonch expose que deux entreprises ont sollicité le report des loyers, à savoir Sponport et M. Ruiz ; ce qui leur a été accordé. Il s'agit de report et non d'exonération.

-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Le Président présente au conseil communautaire les dispositions de l'article 1639 A : il s'agit pour les collectivités locales de faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Il précise que les taux avaient été augmentés en 2016 et propose de ne pas modifier les taux pour les taxes foncières sur propriétés bâties, non bâties et CFE pour l'année 2020.

Monsieur le président propose le vote les taux suivants :

	Taux 2019	**Taux 2020**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.33 %	3.33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.19 %	17.19 %
Cotisation foncière des entreprises	30.09 %	30.09 %

Monsieur le Président informe le conseil que le SICTOM, exerçant la compétence en lieu et place de la communauté de communes a voté le maintien des taux à 12.10 %. Il propose d'approuver ce taux de 12.10 %.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité les taux proposés.

Mme Coomans fait remarquer que le taux 2019 de la taxe foncière sur les propriétés non foncières seraient de 17.19 et non 17.33 %. Or, après vérification, il s'agit bien de 17.33 %.

M. Jelonch précise que, depuis la fusion en 2013, la CCAA est toujours en phase de lissage des taux et ce jusqu'en 2025.

M. Terrain dit que l'on insiste toujours sur le différentiel entre les communes d'Aignan qui voient ses taux augmenter progressivement et celles de Riscle qui assistent à une baisse équivalente ; mais il faut prendre conscience que certaines communes sur Riscle avaient des taux plus élevés.

Mme Coomans informe que M. Cazeneuve, député, est chargé d'une étude afin de mesurer l'impact économique de la crise sanitaire sur notre territoire.

Il serait bon que la commission économique collecte les informations.

M. Menvielle pense que le COVID aura un impact financier plus grand en 2021 entrainant une difficulté à appréhender le BP 2021. Aussi, il pose la question de l'augmentation des taux progressivement plutôt qu'en une fois. Cette possibilité est rejetée.

Ecole, enfance , jeunesse

-Point sur la réouverture des structures Enfance-Jeunesse :

A ce jour, toutes les structures de la CCAA fonctionnent. Leur réouverture est liée à la mise en place d'un protocole sanitaire.

1.Pour les multi-accueil (établissement d'accueil de jeunes enfants)

Le protocole sanitaire a été rédigé par les services de la Protection Maternelle et Infantile. Il est très contraignant mais est mis en œuvre à Riscle et à Aignan.

2.Pour les écoles :

Le maximum par classe est de 15 élèves pour les écoles élémentaires et 10 élèves pour les écoles maternelles.

-Tables à 1 mètre de distance

-Même groupe-classe que pour le groupe de restauration et le groupe ALAE.

-Adoption des gestes barrières mais pas de masques

-Pas de jeux collectifs mais des jeux individuels personnalisés

-Désinfection des écoles suivants le protocole hospitalier (mercredi : désinfection totale des écoles)

-Fonctionnement à 4 jours avec ouverture de 8H00 à 18H00 et 6 heures de classe.

-Aignan : 2 classes sur 4 ont fonctionné puis 3 classes sur 4.

-Riscle élémentaire : ouverture avec 2 classes sur 5, puis 3 classes sur 5 et 4 classes sur 5.

-Riscle Maternelle : accueil d'élèves dans deux classes sur 3

-Saint-Germé : fonctionnement de 3 classes sur 3 avec alternance de groupes.

-Saint-Mont : école maternelle fermée car pas d'élèves de grande section scolarisés (public-cible de la phase 1 de déconfinement), puis ouverture avec 1 groupe d'élèves de PS et MS.

-Viella : 2 classes sur 2 ont fonctionné depuis le 11 mai 2020 ; Rotation de groupes.

Les conditions sont difficiles. Il est prévu d'assouplir les mesures sanitaires lors de la phase 2 de déconfinement avec un groupe sport, un groupe restauration, un groupe ALAE.

3.Accueil Ados :

Protocole mis en place par l'association Pierre et Terre.

Il y a eu 15 élèves à Riscle et à Aignan.

-Convention avec les collèges :

Une délibération était à prendre pour autoriser à M. le Président à signer avec le conseil départemental 32 et le collège Val d'Adour à Riscle et le collège vert d'Aignan.

La délibération est ajournée suite à une discussion « orageuse » avec le directeur-adjoint du service Education du conseil départemental en raison qu'aucune explication n'est apportée sur le nombre d'heures mis à disposition.

Mme Coomans explique qu'il n'y a pas eu de délibération concernant les critères de calcul de la convention et qu'elle a un rendez-vous avec le directeur des services du département pour obtenir ces explications.

-Ecole de Saint Germé -Contrat de prestations de services Schneider-Electric

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de la construction de l'école de Saint-Germé il a été installé un tableau électrique de pilotage permettant de transmettre des données sur les économies d'énergies et des dysfonctionnements constatés sur les installations de ce bâtiment.

Afin d'obtenir rapidement et à moindre coût des conseils techniques et expertise en assistance Téléphonique et Téléservice, la société Schneider-Electric a remis une proposition financière d'un montant annuel de 1 240.00 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de contractualiser avec la société Schneider-Electric pour un montant annuel de 1 240.00 € HT et demande l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité, de retenir la société Schneider-Electric pour un coût annuel de 1 240.00 € HT et autorisent Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

-Restitution des locaux mis à disposition par la commune de Termes d'Armagnac à la communauté

Monsieur le Président informe l'assemblée que, depuis le confinement, la garderie de l'école de Termes d'Armagnac n'est plus assurée et que le nombre d'enfants susceptible d'être inscrit à la rentrée de septembre ne permet pas de maintenir le service ouvert.

Il précise que la commune souhaite reprendre les locaux pour de nouveaux projets.

Pour ces raisons, Monsieur le Président propose la restitution des biens mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Termes d'Armagnac.

Mme Biau indique donc qu'il n'y aura plus de garderie à Termes d'Armagnac. M. Petit lui confirme qu'effectivement, il n'y aura plus de garderie mais le car scolaire prendra les enfants en direction de Riscle où il existe un ALAE qui les prendra en charge. Les parents seront informés, sachant que M. Renaudin explique qu'il a déjà vu les parents à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent, à l'unanimité, la fermeture des locaux et leur restitution à compter du 4 juillet 2020.

Développement économique

-Point sur la reprise économique suite à la crise sanitaire

Les entreprises ont été en situation de confinement avec une poursuite d'activités et le respect des mesures sanitaires (masques, gestes barrières, désinfection...)

L'entreprise « Esturgeons de l'Adour » a pu entreprendre ses travaux de mise aux normes, notamment le seuil de Lacaussade, grâce à l'intervention conjointe de Mme la Sous-Préfète et de M. Le Président de la CCAA.

Les commerces ouverts ont été approvisionnés, même en pâte set papier toilette.

-Location-vente d'un terrain de la zone artisanale de Mauranche à Aignan.

M.BOP, charpentier, dont l'entreprise est située sur un terrain dans la zone artisanale (Z.A.) de Mauranche souhaite concrétiser une première proposition qui lui a été faite en 2019, en acceptant une location-vente pour l'achat du dernier terrain de cette Z.A. jouxtant le sien.

Le prix de vente de ce terrain, cadastré E1693, d'une superficie de 3123m2, a été fixé à 5 euros HT soit un total de 15 615 euros HT.

La location-vente a été déterminée de la façon suivante :

Le bail sera conclu pour une période de 7 ans, sans révision de loyer, soit 84 mensualités ; la dernière représentant le solde de la location-vente.

L'échéance mensuelle est de 185.89 euros x12 mois soit 2230.68/an.

M. BOP précise qu'il souhaite acheter ce bien sous le nom de SCI RIVELIN.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de vendre le terrain, cadastré E1693, à la SCI RIVELIN sous forme de location-vente d'un montant total de 15615 euros H.T et demande l'autorisation de signer l'acte devant notaire.

M. Thomas demande la possibilité de lui imposer un aménagement paysager. M. Terrain approuve et dit que ce sera imposé dans l'acte notarié.

-Convention de partenariat pour la création du Fonds Régional L'OCCAL.

Avec la crise sanitaire qui sévit depuis 3 mois, l'économie régionale, composée du tourisme, des commerces et de l'artisanat de proximité a été fortement fragilisées.

Aussi, à l'initiative de la Région et en partenariat avec les départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des Territoires, il est créé le fonds l'OCCAL qui repose sur les deux dispositifs suivants :

1. Permettre le redémarrage par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables.
2. Accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires spécifiques.

La gouvernance sera assurée par :
-un comité de pilotage du Fonds L'OCCAL regroupant les acteurs au niveau régional
-un Comité Départemental d'engagement réunissant la Présidente de Région, le Président du département, le Président de l'intercommunalité.

Ce comité est chargé de valider les propositions d'aide du fonds pour le département sachant que chaque euro accordé sera redistribué sur le territoire intercommunal.

Chaque partenaire contribuera à hauteur de 3 euros, abondant ainsi le fond L'OCCAL de 80 millions d'euros. A ce jour, 145 intercommunalités, 12 départements ainsi que la Banque des Territoires participent à ce fonds.

Comme suite à la proposition de M. le Président, les membres du conseil communautaire décident de la participation de la CCAA au fonds Régional L'OCCAL à hauteur de 3 euros par habitant afin d'apporter une aide aux entreprises de proximité et autorise M. le Président à signer la convention correspondante avec la Région.

Avant l'approbation, M. Menvielle demande si les 3 euros versés seront pour le territoire. Il lui est répondu que les trois euros seront consacrés au territoire.

M. Perissé souhaite savoir comment se fera l'attribution. M. Terrain lui explique que c'est, après l'étude du dossier par la région qu'un comité de pilotage départemental donnera ou pas et selon les critères, l'aide L'OCCAL.

M. Baratault demande où seront déposés les dossiers. Il lui est répondu par la Région.

M. Lajus souhaite savoir si les retombées seront bien pour les entreprises de la CCAA. Il lui est reconfirmer que oui mais si elles ont eu une aide de l'Etat, elles ne seront pas prioritaires.

M. Jelonch précise que la cible est la petite entreprise en difficulté de trésorerie ou en besoin d'investissement.

-Le tiers-lieu

Le tiers-lieu de Riscle a peu fonctionné avant le confinement et pas du tout pendant et après. Il convient de relancer la publicité et l'animation. Des prospectus ont été adressés aux entreprises, aux administrations et une banderole est confectionnée pour être apposée sur la façade.

M. Thomas demande pourquoi les flyers n'ont pas été adressés dans les mairies.

M. Terrain dit qu'une distribution sera faite auprès des représentants des communes.

Loisirs, culture, tourisme

-Point sur l'enseignement de la musique suite à la crise sanitaire

L'école de musique intercommunale de Riscle ne réouvre pas ses portes. Les professeurs continuent l'enseignement en distanciel. Ils ont conçu une vidéo des prestations données par les élèves et qui sera mise en ligne sur les sites de la CCCA.

Le schéma culturel est incomplet dans son déroulé : fête des fleurs annulée, artistes dans la rue annulé. Le financement de ce schéma sera à revoir puisque la CCAA paie des prestations d'artistes.

-Office de Tourisme du Pays Val d'Adour :

Deux questions ont été posés par la mairie d'Aignan :

-Ouverture du bureau d'Aignan

-Le budget.

1.L'ouverture du bureau :

M. Petit présente, dans un PowerPoint, les conclusions du conseil d'administration qui s'est tenu à Marciac.

Ces dernières amènent les commentaires suivants :

M. Lagarde explique que, pendant les 2 mois d'été, 267 contacts entre 10H00 et 12H00, ont été recensés. Si l'ouverture avait été plus large, il y aurait eu plus de contacts.

Historiquement, avant 2018, l'ouverture se faisait toute l'année à mi-temps avec un budget de 100 000 euros. Après le transfert au Pays Val d'Adour, 78000 euros donnés et plus d'Office de Tourisme à Aignan et un bureau ouvert 6 mois à Riscle. Pourquoi ne pas avoir défendu le dossier ?

M. Lajus précise que le tourisme était une compétence municipale et depuis que le Pays le gère la population ne comprend plus l'organisation.

M. Lagarde estime que l'on a l'impression de payer pour Marciac.

M. Payros souhaite qu'on réfléchisse sur les 600 000 euros sur 6 ans donnés « pour du vent ».

Il précise qu'il a cautionné mais aujourd'hui, il se sent grugé.

M. Petit n'est pas de cet avis car il pense que cet office donne un élan au niveau national et international.

M. Renaudin explique que cet office de Pays est un souffle pour les acteurs du secteur depuis 2 ans. L'enjeu d'un office de tourisme est aujourd'hui double : développer l'attractivité du territoire par le numérique afin de faire venir plus de mode, et accompagner les acteurs de terrain par des professionnels afin de renforcer leur efficacité. Il est important d'avoir des points relais mais ce n'est pas essentiel.

Il précise par ailleurs que lorsque le festival de Marciac n'existe pas, c'est un marasme économique pour l'ensemble du territoire.

M. Baratault dit qu'il ne restera plus que trois sites sur le territoire de la CCAA : Marciac-Termes et la Base de loisirs d'Aignan. Sur Aignan, le personnel sera remplacé par du mobilier.

De plus, M. Baratault regrette que le président de l'Office ne l'ait jamais contacter, d'autant que l'on peut constater un déficit de 20 000 euros et on risque de demander davantage à la CCAA ; sans oublier que Riscle peut aussi fermer.

Mme Mora abonde en ce sens.

M. Jelonch demande s'il n'y a pas de baisse pour les loyers. M. petit va se renseigner.

M. Baratault rajoute que des hébergeurs ont quitté l'Office de tourisme.

Mme Flogny précise qu'il n'y a pas de réservations à plus de 20 km autour de Marciac. Il faudra être vigilant sur ce point

2.L'appel à candidature pour le poste de l'Office de Tourisme se termine le 15 juin 2020.Une candidate a déjà été auditionnée pour un poste de Directeur.

Prospective, communication

-Délégation du pouvoir de police spécial au Président de la CCAA :

Pour rappel, suite à une erreur administrative en 2014, le pouvoir de police spécial a été attribué au Président de la communauté de communes, à l'exception des maires de Pouydraguin, Saint-Germé, Saint-Mont et Viella.

C'est une compétence non souhaitée par le président en exercice car elle implique des responsabilités, des coûts de fonctionnement sans transfert de charges.

Au bout de 6 ans, il convient d'en faire le bilan :

-Voirie (circulation et stationnement) : les arrêtés ont été pris rapidement sur un document partagé entre la mairie et la CCAA. Il n'y a eu aucun retard dans les mesures à prendre.

-L'habitat : le dossier est complexe. Il s'agit de prendre des mesures contre l'habitat présentant des risques pour autrui ou sur le domaine public. Le dossier a été lourd à gérer.

Plusieurs dossiers ont été traités :

Aignan : maison, avenue des Pyrénées, maison rue du Duc de Bouillon, maison rue Saint-Saturnin, maisons rue de l'Abbé Monlezun.

-Riscle : maison rue Sainte-Marie, maison rue des Ecoles, maison rue des quatre-blancs, maison place de l'Eglise ;

-Tarsac : maison route de Riscle

-Sabazan : maison en ruine

-Maumusson : maison lieu-dit à Francou.

Sur les 11 dossiers traités, 7 ont été réglés et le huitième est quasiment fini. 3 restent en cours dont 1 à Riscle et 2 à Aignan.

Pour Aignan, 1 dossier concerne « un bien sans maitre » ; l'expert a demandé la déconstruction du bâtiment et la CCAA va honorer cette demande pour finaliser le dossier. Le coût de l'opération est de 57024 euros pour les travaux et 8000 euros pour l'architecte chargé du suivi.

A cela, il faut rajouter aussi les nombreux couts annexes liés aux expertises.

M. Baratault indique qu'il voudrait que le pouvoir de police spécial reste à la CCAA.

M. Petit, président, précise que, pour toutes les raisons évoquées, il demande à ce qu'elle reste aux communes.

-Echéances à venir pour l'installation du nouveau conseil communautaire :

Le premier ministre a fixé le second tour des élections municipales au 28 juin 2020. Les électeurs de deux communes sont appelés aux urnes : ceux d'Aignan et ceux de Goux.

A l'issue du second tour et entre le 5e et le 10 e jour, les nouveaux conseils municipaux procèderont à l'élection de leur maire respectif et établiront ainsi l'ordre du tableau.

-Pour Aignan seront nommés quatre conseillers communautaires

-Pour Goux, un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant.

Pour rappel, « après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection des maires.

Les maires d'Aignan et de Goux peuvent être élus jusqu'au 8 juillet 2020. Pour planifier les opérations futures, le nouveau conseil communautaire sera réuni le mercredi 15 juillet 2020 à 19H00. A Riscle, en raison du protocole sanitaire.

Tous les conseillers seront convoqués. Ils seront appelés nominativement par le président en exercice. Puis, sera lue la charte des élus. Je cèderai ensuite ma place au doyen de l'assemblée. Celui-ci sera accompagné de deux assesseurs (les plus jeunes) et il sera procédé à l'élection du président à bulletins secret.

Questions diverses

-Accueil de travailleurs saisonniers dans les communes.

Une audioconférence a eu lieu sous la présidence de Bernard Malabirade, Président de la Chambre d'Agriculture. Il est demandé à la CCAA de recenser dans les 24 communes de son territoire des emplacements pour permettre aux travailleurs saisonniers (maïs, vignes ...) de camper.

M. Le Président demande que les mairies renvoient à la CCAA leurs propositions.

Un mail sera adressé en mairie pour savoir si la commune connait un terrain d'accueil en précisant qu'il y a possibilité de défraiement.

Mme Coomans poursuit en parlant de la démographie médicale. Elle précise que depuis 5 ans, elle se bat pour que le département s'empare de ce dossier. En effet, le territoire commence à être en difficulté. Trouver un médecin sera encore compliqué pendant au moins 15 ans. Elle souhaite que la CCAA se mobilise pour avoir des places en crèches, des logements à disposition sur les deux bourgs-centres.

Mme Coomans remercie pour l'élan de solidarité des particuliers, des indépendants, de la CCAA, des coopératives (Plaimont et Vivadour) qui ont aidés dans la remise des équipements de protection.

M. Dagieux demande des informations sur le PLUI et il lui est répondu que les réunions reprendront en septembre

La séance est levée à 23 H 40.

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES-COVID 19

Ce plan de reprise d'activité (PRA) s'inscrit dans le plan national de prévention et de lutte contre la pandémie de COVID-19. Comme toute organisation privée ou publique, la communauté de communes doit anticiper l'organisation de ses services.

Ce plan permet de répondre à la continuité des activités de la collectivité en assurant les mesures essentielles tout en mettant en œuvre des mesures de protection du personnel et en limitant, autant que possible, la propagation du virus au sein de la collectivité.

La mise en œuvre de ce plan implique de grands bouleversements dans l'organisation des services puisqu'il faut imaginer un nouveau mode de fonctionnement afin de respecter les règles sanitaires.

I. Désignation d'un référent gestion de crise.

Madame Christine BOUEILH, en tant qu'assistante de prévention, est la personne désignée au sein de la communauté des communes, pour coordonner la préparation et la mise en œuvre du dispositif de gestion de crise.

II . Préparation à la gestion de la crise :

Principe : Permanence de la fonction de direction :

L'instance décisionnelle est l'autorité territoriale, en l'occurrence le Président accompagné de la Directrice Générale des Services.

Les services « ressources humaines » « commande publique » ont un rôle central quant à la bonne tenue des opérations.

1. **Gestion de la crise**

Rédaction de procédures et établissement de fiches de postes (nouvelles tâches)

Le code du travail impose à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé du personnel. A ce titre, il doit procéder à une évaluation du risque professionnel afin d'élaborer des fiches de poste décrivant un nouvel emploi du temps tenant compte des nouvelles mesures.

Par ailleurs, en raison des modes de transmission du virus, un protocole de nettoyage des locaux et matériel a été mis en place.

2. **Vie courante** :

a. Restauration collective (écoles - les multi-accueils ayant des protocoles spécifiques de la Protection maternelle et Infantile)

Dans chaque école, un lieu de restauration a été défini, en fonction du nombre de rationnaires et des mètres carrés de la salle de restauration.

b. Restauration personnel administratif

Les agents, devant se restaurer sur place, prendront leur repas à leur place, dans leur bureau.

Le plan de travail sera désinfecté avant et après la prise de repas.

C. Gestion des entreprises extérieures

Les fournisseurs effectuant les livraisons, devront être dotés de leur masque, se feront connaitre sans pénétrer dans les locaux administratifs et déposer les colis dans le sous-sol de la CCAA, en présence d'un agent de la collectivité.

III Protection du personnel

Moyens mis en œuvre en cas de symptômes pour un agent de la CCAA : .

(cf annexe 1 mise en œuvre du protocole de protocole de prise en charge d'une personne symptomatique)

- Toute personne symptomatique ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.

- Si un agent de la CCAA présente des symptômes, il devra quitter les lieux et prévenir par téléphone, le service administratif de la CCAA

1. Mesures organisationnelles

L'ensemble du personnel devra respecter les mesures barrières validées par les autorités. Ces gestes barrières sont indiqués dans « l'organisation des services » et ont été adressés à chaque agent de la CCAA.

Toute réunion non essentielle sera annulée et reportée. Le mode visioconférence est privilégié.

En tout état de cause, le respect de la distanciation sanitaire, à ce jour, d'un mètre devra être respectée.

2. Equipements de protection individuelle.

Le ministre de la solidarité et de la santé a souligné que la bonne mise en œuvre de cette stratégie repose sur le civisme, la responsabilité individuelle et l'évaluation permanente du risque face à une situation inédite.

Aussi, **l'application stricte et tous les gestes barrière demeure la mesure la plus efficace pour freiner la diffusion du virus.**

Le respect des consignes qui sont données quant à l'usage des masques, des gants et autres produits est essentiel (cf annexe 2 extraite du document du CDG sur les gestes barrières)

Il incombe donc à chaque agent au regard du risque de contamination d'assurer sa propre protection, en respectant les gestes barrières, celle de ses collègues et celle aussi des tiers évoluant dans leur environnement immédiat de travail.

Dans les services administratifs : une information à destination des usagers sera affichée sur la porte d'entrée.

3. Produits d'hygiène.

Seront mis à disposition de l'ensemble du personnel, des flacons de solution hydroalcoolique. Par ailleurs, une information a été donnée aux agents d'entretien et personnel des services scolaires et périscolaires afin que le service de la commande publique soit informé pour assurer le réapprovisionnement en produits d'entretiens, notamment des savons ainsi que des masques.

En cas de contamination, il sera mise en œuvre des mesures spécifiques puisque le coronavirus survit, probablement, 3 heures sur des surfaces sèches. Dans ce cas une désinfection totale des locaux et des matériels sera réalisée.

IV. L'organisation des services :

Chaque service dispose des règles de fonctionnement ci-après :

4-1 Pôle administratif :

Locaux de : RISCLE route d'Aquitaine
Bureaux de l'école maternelle
AIGNAN place du Colonel Parisot (pôle administratif des services techniques)

Conditions d'accès aux locaux	RISCLE : Les personnes extérieures doivent s'annoncer (sonnerie). Elles devront être équipées de masques (type Grand Public) Le hall sera équipé de gel hydroalcoolique (désinfection obligatoire des mains) et d'une boîte de masques chirurgicaux. AIGNAN : Vu la configuration des locaux, le public ne sera pas accueilli. Exceptionnellement, des personnes peuvent être entendues à l'extérieur (sous le porche) en respectant les gestes barrières)
Maintien de la distanciation physique (principe d'une distance minimale d'un mètre)	Les agents administratifs doivent respecter cette distance pour éviter le port du masque. RISCLE : Le bureau de la gestion du personnel sera équipé d'une paroi transparente pour séparer les deux postes de travail. AIGNAN : Les deux bureaux seront écartés d'une distance supérieure à un mètre pour des raisons sanitaires.

Nettoyage et désinfection des locaux et matériels	- Les locaux seront régulièrement ventilés et aérés au cours de la journée - Une désinfection totale (suivant protocole établi (annexe sur l'utilisation du produit à la norme EN 14416) sera effectuée chaque semaine. - Tous les agents disposeront de kits de désinfection pour le matériel qu'ils utilisent. La désinfection sera effectuée chaque soir en quittant le poste de travail.
Pause méridienne	Les agents déjeunant dans les locaux devront le faire à leur poste de travail et penser à le désinfecter après.

4-2. Pôle Enfance / Jeunesse

4-2-1 Etablissements d'accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de Riscle et d'Aignan

Les règles sanitaires sont celles fixées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département du Gers. Le protocole a été envoyé dans chaque EAJE

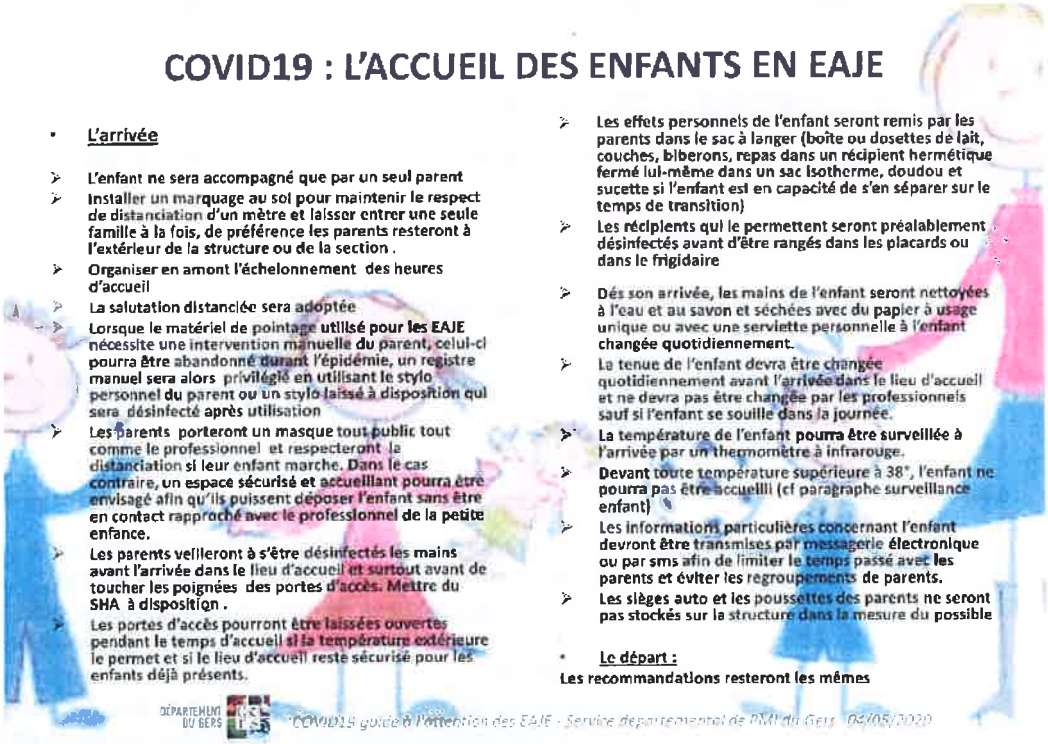

COVID19 : L'ACCUEIL DES ENFANTS EN EAJE

- **L'arrivée**

- L'enfant ne sera accompagné que par un seul parent
- Installer un marquage au sol pour maintenir le respect de distanciation d'un mètre et laisser entrer une seule famille à la fois, de préférence les parents resteront à l'extérieur de la structure ou de la section .
- Organiser en amont l'échelonnement des heures d'accueil
- La salutation distanciée sera adoptée
- Lorsque le matériel de pointage utilisé pour les EAJE nécessite une intervention manuelle du parent, celui-ci pourra être abandonné durant l'épidémie, un registre manuel sera alors privilégié en utilisant le stylo personnel du parent ou un stylo laissé à disposition qui sera désinfecté après utilisation
- Les parents porteront un masque tout public tout comme le professionnel et respecteront la distanciation si leur enfant marche. Dans le cas contraire, un espace sécurisé et accueillant pourra être envisagé afin qu'ils puissent déposer l'enfant sans être en contact rapproché avec le professionnel de la petite enfance.
- Les parents veilleront à s'être désinfectés les mains avant l'arrivée dans le lieu d'accueil et surtout avant de toucher les poignées des portes d'accès. Mettre du SHA à disposition .
- Les portes d'accès pourront être laissées ouvertes pendant le temps d'accueil si la température extérieure le permet et si le lieu d'accueil reste sécurisé pour les enfants déjà présents.
- Les effets personnels de l'enfant seront remis par les parents dans le sac à langer (boîte ou dosettes de lait, couches, biberons, repas dans un récipient hermétique fermé lui-même dans un sac isotherme, doudou et sucette si l'enfant est en capacité de s'en séparer sur le temps de transition)
- Les récipients qui le permettent seront préalablement désinfectés avant d'être rangés dans les placards ou dans le frigidaire
- Dès son arrivée, les mains de l'enfant seront nettoyées à l'eau et au savon et séchées avec du papier à usage unique ou avec une serviette personnelle à l'enfant changée quotidiennement.
- La tenue de l'enfant devra être changée quotidiennement avant l'arrivée dans le lieu d'accueil et ne devra pas être changée par les professionnels sauf si l'enfant se souille dans la journée.
- La température de l'enfant pourra être surveillée à l'arrivée par un thermomètre à infrarouge.
- Devant toute température supérieure à 38°, l'enfant ne pourra pas être accueilli (cf paragraphe surveillance enfant)
- Les informations particulières concernant l'enfant devront être transmises par messagerie électronique ou par sms afin de limiter le temps passé avec les parents et éviter les regroupements de parents.
- Les sièges auto et les poussettes des parents ne seront pas stockés sur la structure dans la mesure du possible

- **Le départ :**

Les recommandations resteront les mêmes

DÉPARTEMENT DU GERS

COVID19 guide à l'attention des EAJE - Service départemental de PMI du Gers - 04/05/2020

4.2.2 Ecoles

Conditions d'accès aux locaux	- Seuls les personnels autorisés et les élèves accueillis peuvent entrer dans l'enceinte scolaire. - Les parents sont invités à déposer leur enfant à l'extérieur où ils devront respecter la distance d'un mètre et attendre les instructions d'un responsable de l'école pour entrer dans les locaux. Un marquage au sol et un sens de circulation vous guideront lors de l'entrée et de la sortie. - Il en sera de même, pour les enfants qui prennent le bus.
Maintien de la distanciation physique *(principe d'une distance minimale d'un mètre*	Compte tenu de l'âge des enfants et de l'espace des classes, les groupes seront constitués d'un maximum de 15 élèves pour l'école élémentaire et 10 élèves pour l'école maternelle. Dans la cour, les récréations seront échelonnées, pas de ballon ou autre matériel, des jeux individuels sans matériel seront proposés par les enseignants.
Application des gestes barrière	Les adultes porteront un masque de protection, qu'ils pourront enlever en classe lorsqu'ils seront éloignés des élèves Le lavage minutieux des mains s'effectuera au savon et à l'eau et le séchage se fera avec une serviette en papier jetable ou à l'air libre. Le lavage des mains sera réalisé, a minima : - A l'arrivée dans l'école, - Avant de rentrer en classe, - Avant et après les récréations, - Avant et après un passage aux toilettes, - Avant et après le repas de midi - Après s'être mouché, avoir toussé, ou éternué, - Autant que de besoin en cas de manipulation d'objets, - Le soir avant de rentrer chez soi.
Limitation du brassage des élèves	- Les groupes seront toujours constitués des mêmes élèves et agents de la collectivité, en classe, en récréation et à la cantine - Un animateur par groupe. - Les heures d'entrée et de sortie en récréation seront décalées
Nettoyage et désinfection des locaux et matériels	- Les locaux seront régulièrement ventilés et aérés au cours de la journée - L'usage des structures extérieures de jeux sera interdit
Information et communication	- Les échanges seront privilégiés par voie numérique.
Moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel	- Mise à l'écart de l'enfant dans un lieu qui sera exclusivement réservé à cet effet, - Appel téléphonique à la famille, pour qu'elle vienne chercher l'élève, - Information transmise au personnel de santé de l'éducation nationale -Si un agent de la CCAA présente des symptômes, il devra quitter les lieux et prévenir immédiatement, par téléphone, le service administratif de la CCAA.

4.2.3 Ecole de musique

Elle ne rouvrira pas ses portes compte tenu de la difficulté à respecter les règles sanitaires. Les professeurs d'enseignement musical continuent à assurer des cours en distanciel.

4.2.4 Accueil des ados

L'association Pierre et Terre mettra en œuvre un protocole sanitaire particulier à l'accueil des jeunes.

4.3 Pôle Technique

Conditions d'utilisation des véhicules	Les agents techniques travaillent individuellement. Deux véhicules sont à leur disposition : un utilitaire et un minibus. Chaque agent se voit affecter un véhicule et évite d'en changer. Le technicien voirie possède son propre véhicule. Il y aura à l'intérieur de chaque véhicule un kit de désinfection, du gel hydroalcoolique, des masques et des gants. La prise de carburant se fera avec les gants à usage unique qui, une fois utilisés, seront retirés et jetés dans une poubelle après avoir été mis dans un sac destiné à cet usage.(cf annexe) L'agent est responsable de la désinfection de son véhicule une fois par semaine.
Maintien de la distanciation physique (principe d'une distance minimale d'un mètre)	Les agents techniques doivent respecter cette distance pour éviter le port du masque. Si la distance d'un mètre ne peut être respectée, ils seront tous munis de masques.

4.4 Pôle social :

Ce pôle constitué du CIAS-SSIAD-SAAD et EHPAD, en raison de leurs spécificités, a établi un protocole propre au fonctionnement de chaque service, auquel il convient de se référer.

Annexe 1 :

Mise en œuvre du protocole de protocole de prise en charge d'une personne symptomatique

V. Validation du plan de reprise d'activités (PRA)

1. *Connaissance du PRA par le personnel*

Ce PRA est communiqué à chaque agent de la collectivité.
Il sera également soumis au CHSCT pour avis.

2. *Mise à jour du PRA.*

Le PRA pourra être amené à être actualisé en fonction de l'évolution des directives gouvernementales et de la situation sanitaire.

Centre de Gestion du Gers
Pôle Santé et Sécurité au Travail
Service de Médecine Préventive

Dernière mise à jour 14/03/2020

Crise sanitaire liée au

COVID-19

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES SUR SON LIEU DE TRAVAIL APRES LE 11 MAI

(Toute personne symptomatique ne doit pas se rendre sur son lieu de travail)

Gestion de cas symptomatiques du COVID-19 sur site	**Mesures immédiates :** ➢ Faire porter par la personne symptomatique un masque (idéalement un masque chirurgical) après qu'elle se soit lavée et désinfectée les mains ➢ Le personnel venant en aide à la personne symptomatique devra aussi porter un masque (FFP2 si disponible ou chirurgical) ➢ Enregistrer le nom de la personne et ses coordonnées et en informer le service RH, effectuer un signalement auprès du chef de service ➢ Si son état de santé le permet, renvoyer immédiatement la personne symptomatique à son domicile avec la consigne de contacter son médecin traitant le jour même qui lui prescrira un test ➢ Si la personne symptomatique n'est pas en capacité de rentrer à son domicile seule : *isoler la personne dans une pièce* sous surveillance d'un secouriste en attendant sa prise en charge, demander qu'une personne de son entourage vienne la chercher pour la raccompagner à son domicile (placer la personne à l'arrière de la voiture, à l'opposé du conducteur)

Centre de Gestion du Gers
Pôle Santé et Sécurité au Travail
Service de Médecine Préventive

Dernière mise à jour 14/05/2020

Gestion de cas symptomatiques du COVID-19 sur site *Cas Contact : toute personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ; Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée, (ex. conversation, travail, repas, accolades, embrassades). Entourage professionnel qui a été en contact rapproché avec l'agent malade jusqu'à 2 jours avant le début des signes de la maladie	➢ En cas d'aggravation de son état de santé, appeler le centre 15 (ex : si difficulté à respirer, malaise) ➢ Réaliser une désinfection (72h après) des locaux et du matériel utilisé par la personne, interdire l'accès à ces locaux et aérer la pièce pendant 2h avant de débuter la désinfection ➢ Retracer le parcours de la personne symptomatique afin d'identifier les cas-contact* sur le lieu de travail rôle confié de préférence aux chefs de service ➢ La Direction se chargera de prévenir les agents qui ont été en contact. ➢ Pour les cas-contacts, demander aux agents de contacter le jour même leur médecin traitant pour un avis médical. Par précaution et au cas par cas, un avis d'éviction du travail pourra être émis par le médecin jusqu'au retour du résultat du test virologique de la personne symptomatique.
J'ai des symptômes du covid-19	
Mon test COVID-19 est positif	
Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19	

J'ai des symptômes du COVID-19

Jour J

Je ressens
des symptômes
du COVID-19
(toux, fièvre,
nez qui coule, perte
de goût ou d'odorat)

J'appelle
un médecin dès
le début des symptômes.
Il me prescrit test,
masque et arrêt
de travail

Je m'isole chez moi
Je porte un masque

Je prends RDV
pour un dépistage
COVID

Je me présente
au lieu d'examen,
avec ma carte Vitale,
avec ma prescription
médicale et avec un masque

Un professionnel
de santé me fait
le test COVID-19

J +1

Je reçois les résultats
de mon test COVID-19

Mon test est positif
Je suis porteur du COVID-19
L'Assurance maladie me rappelle et appelle mes « personnes contact »
pour les informer des consignes à suivre

Je m'isole chez moi jusqu'à ma guérison complète
Si mes symptômes s'aggravent, j'appelle le plus tôt

Mon test est négatif
Je ne suis pas porteur du COVID-19

Fin de l'isolement : je ne suis plus isolé et peux sortir de mon domicile en respectant strictement les gestes barrières

Mon test COVID-19 est positif

Jour J

Le résultat de mon test est positif
Je suis atteint du COVID-19

Je m'isole à mon domicile
Je porte un masque en présence d'autres personnes

Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes
(prise de température quotidienne)

Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114)

J +1

Je suis contacté pour identifier les personnes que j'ai pu contaminer (« personnes contact »)

1. **Par mon médecin**
   Personnes-contacts familiales
2. **Par l'Assurance Maladie**
   Autres personnes-contacts

Je m'isole jusqu'à la guérison

Je suis guéri,
je sors de mon isolement,
je porte un masque

Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

COVID-19

Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade

J'accède à un test SANS prescription médicale

Je dois aller me faire tester immédiatement si je vis avec la personne contaminée, sinon 7 jours après le dernier contact avec la personne malade

Je m'isole chez moi je porte un masque en présence d'autres personnes et je surveille mon état de santé

L'Assurance Maladie ou mon médecin m'indiquent le laboratoire le plus proche

Je suis inscrit pour le test sans démarches à faire

Jour J

Je me présente au lieu d'examen avec ma carte Vitale et je porte un masque

Un professionnel de santé me fait le test COVID-19

J +1

Je reçois les résultats de mon test COVID-19

Mon test est positif je suis porteur du COVID-19

Mon test est négatif je ne suis pas porteur du COVID-19

Isolement strict et masque : je m'isole chez moi jusqu'à ma guérison complète ou celle de toutes les personnes de mon foyer

L'Assurance Maladie me rappelle pour me donner les recommandations à suivre

Annexe 2 :

- **Gestes barrières**
- **Lavage des mains avec du savon**
- **Utilisation du gel hydroalcoolique**
- **Retrait des gants jetables**
- **Lavage des gants réutilisables**
- **Mise en place du masque**

LES GESTES BARRIERES

CDG 32
Santé et Sécurité au Travail
Service prévention

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Santé publique France

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUV.FR/FAIT-LE-POINT-SUR-CORONAVIRUS 0 800 130 000

Source : www.solidarites-sante.gouv.fr

CDG 32
Santé et Sécurité au Travail
Service prévention

PROTOCOLE

SE LAVER LES MAINS AVEC DE L'EAU ET DU SAVON

Lavage des mains avec du savon

1/ Mouillez abondamment les mains

2/ Appliquez le savon et frottez paume contre paume

3/ Bien entremêler entre les doigts et sur le dos des mains.

4/ Frotter au moins 30 secondes en insistant sur le pourtour et le dos des mains, la paume, les poignets, les ongles et les poignets.

5/ Rincer abondamment

6/ Essuyer et sécher les mains à l'aide d'un papier absorbant à usage unique, refermer le robinet avec le papier et le jeter

Source : www.inrs.fr

CDG 32
Santé et Sécurité au Travail
Service prévention

PROTOCOLE

SE FRICTIONNER LES MAINS AVEC DU GEL HYDROALCOOLIQUE

PROTOCOLE

LE RETRAIT DES GANTS JETABLES

CDG 32
Santé et Sécurité au Travail
Service prévention

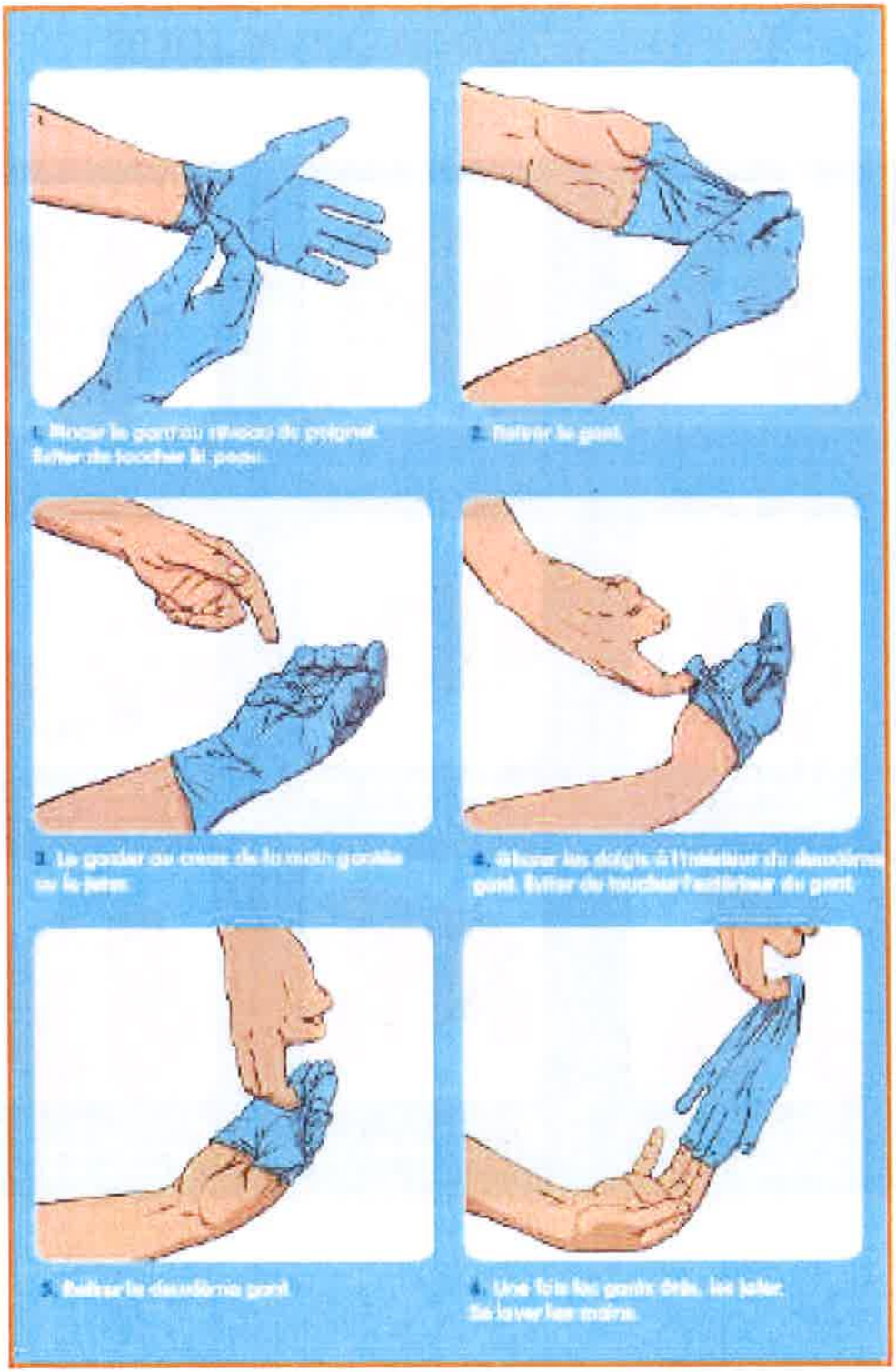

PROTOCOLE

LE LAVAGE DES GANTS REUTILISABLES

CDG 32
Santé et Sécurité au Travail
Service prévention

PROTOCOLE

COMMENT BIEN METTRE SON MASQUE ?

CDG 32
Santé et Sécurité au Travail
Service prévention

Comment mettre mon masque chirurgical ?

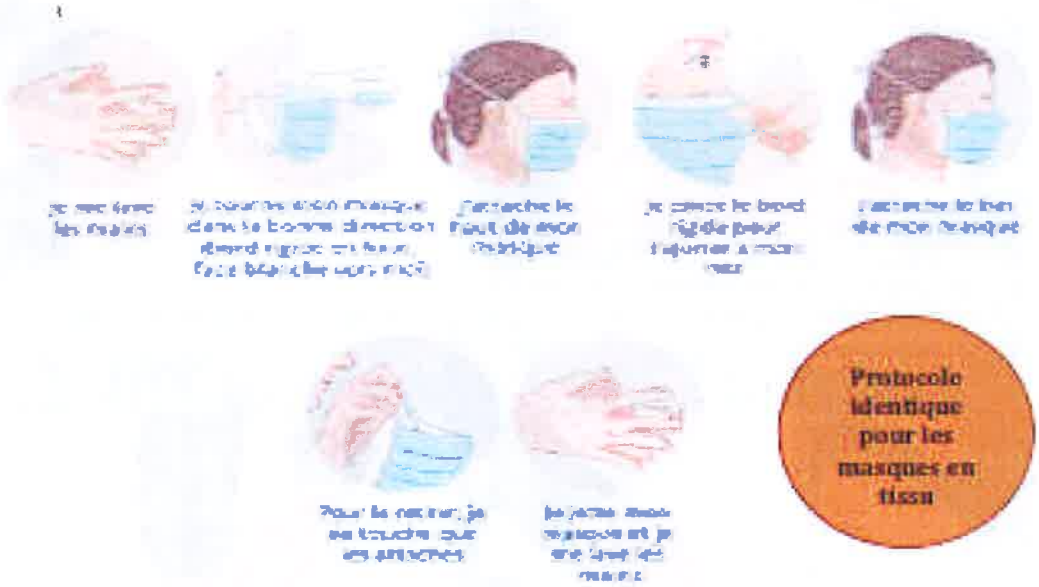
Je me lave les mains
Je tourne mon masque dans la bonne direction (bord rigide en haut, face blanche vers moi)
J'attache le haut de mon masque
Je pince le bord rigide pour l'ajuster à mon nez
J'attache le bas de mon masque
Pour le retirer, je ne touche que les attaches
Je jette mon masque et je me lave les mains

Protocole identique pour les masques en tissu

Comment mettre mon masque FFP2 ?

Je me lave les mains
Je tourne mon masque dans la bonne direction (bord rigide en HAUT)
Je pince les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles
Je vérifie que le masque couvre bien mon menton
Je pince le bord rigide pour l'ajuster à mon nez
Pour le retirer, je ne touche que les attaches
Je jette mon masque et je me lave les mains

Source : [illegible]

Annexe 3 :

Protocole de nettoyage

Nettoyage et désinfection dans les écoles
à mettre en œuvre dans le cadre du protocole sanitaire

Un seul produit à utiliser conforme à la norme NF EN 14476.

Deux éléments indispensables au protocole :

- un pour mesurer : le bouchon du flacon de détergent

- Un pour mesurer et désinfecter : le vaporisateur

Nettoyage quotidien
(lundi mardi jeudi vendredi)

Lavage des sols : Mettre 3 bouchons de détergent dans un seau de 5 litres d'eau

et laver comme d'habitude.

Désinfection des surfaces : Vaporiser le produit confectionné comme suit :
deux bouchons de détergent et compléter par de l'eau (soit 0,5 litre de produit)

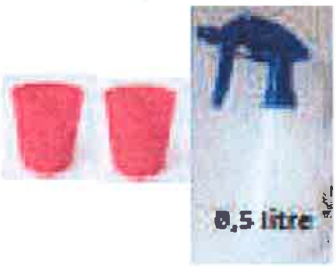

Vaporiser les surfaces et laisser agir au moins 5 minutes avant d'essuyer avec une lavette.

Désinfection totale :
(mercredi)

Lavage des sols : Mettre 1 vaporisateur de détergent dans un seau de 5 litres d'eau

et laver comme d'habitude.

Désinfection des surfaces : Utiliser le produit pur à l'aide d'une lavette.
Poignées, boutons, chaises, tables, tout ce qui a pu être manipulé ... doivent être désinfectés.

ATTENTION

En cas de suspicion de Covid-19 et de confinement d'un enfant dans une pièce, c'est la désinfection totale qui doit être mise en œuvre.